

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 24 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 24 janvier à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 janvier, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR (**absente pendant la délibération**), Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT (**absente pendant la délibération**), Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (P. Mme MÜLLER DE SCHONGOR)

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

Domaine et Patrimoine :

AFFAIRES FONCIERES – VERSEMENT D'INDEMNITES D'EVICION A M. FREDERIC VERGY

DEL20220124_02	Présents : 26	Pouvoirs : 0	Abstentions :	Suffrages exprimés :26	Pour : 26	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C° finances du 20/01/2022

Afin de régulariser le versement d'une indemnité d'éviction par la commune au profit de M. Frédéric VERGY, exploitant agricole, prévue par délibération du conseil municipal du 23 septembre 2019 dans le cadre de l'aménagement du nouveau terrain de football situé sur la parcelle cadastrée AT n°24p dans le prolongement du complexe sportif du Petit Bonheur, et après négociation, il est proposé au conseil municipal d'indemniser le fermier.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des présents¹ d'indemniser M. Frédéric VERGY à hauteur de 10 000 euros pour la reprise de ce terrain d'une emprise d'environ 1ha et AUTORISE le maire à signer toutes pièces à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le



¹ Mmes Naudot et Müller de Schongor sont absentes pendant le vote de la présente délibération.